

Chercheurs résidents

Il s'agit de préciser les conditions d'accueil de « chercheurs résidents » prévu dans la partie commune du Contrat quinquennal signé entre la DGESIP et les cinq EFE le 10 décembre 2012 (chapitre II, § 1, c). En ce qui concerne la Casa de Velázquez, cet accueil est formalisé dans le cadre du *Règlement intérieur* de l'établissement, approuvé par le Conseil d'administration le 30 juin 2011 (art. 15, § 3).

1- Les « chercheurs résidents » sont désignés à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures et de sélection annuelle par une commission composée du président du Conseil scientifique, du directeur de l'établissement et des directeurs des études. Ils ont vocation, en particulier, à développer un des projets de la programmation quinquennale.

2- Le statut de « chercheur résident » a pour objectif de faciliter la mobilité des chercheurs et des enseignants-chercheurs. Il ne peut être accordé à quiconque n'aurait pas de rattachement principal sanctionné par un contrat de travail. La durée de la résidence est variable, de un à dix mois en continu ; cette durée ne peut être ni prolongée ni renouvelée. Les bénéficiaires de ce statut sont tenus de résider à la Casa de Velázquez ; ils gardent néanmoins la possibilité de s'absenter, à leurs frais, pour de brefs séjours sur leur terrain de recherche.

3- L'établissement s'engage à prendre en charge, pour une seule personne*, l'hébergement à la Casa de Velázquez des « chercheurs résidents » pendant la durée de leur séjour. Il s'engage, en outre, à leur verser une indemnité mensuelle - d'un montant de 600 € - destinée à couvrir les dépenses liées à l'éloignement du lieu de travail habituel. Le remboursement du voyage aller-retour sera effectué sur présentation de justificatifs, et pour un montant maximum de 250 € (une aide supplémentaire du même montant pourra être accordée aux bénéficiaires de ce statut sous contrat dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche du Maghreb ou d'Amérique latine). Enfin, l'établissement s'engage à mettre à leur disposition un poste de travail dans la salle de lecture de la bibliothèque et à leur donner libre accès à toutes les ressources documentaires disponibles dans ses locaux.

4- Un contrat passé entre la Casa de Velázquez et le « chercheur résident » précise toutes les obligations réciproques des deux parties ; ce contrat est visé par un représentant qualifié de l'établissement de rattachement du bénéficiaire.

5- Ce statut peut également être accordé à un chercheur ou à un enseignant-chercheur dont la mission serait entièrement financée par une autre institution française (notamment le CNRS dans le cadre des nouvelles dispositions de soutien à la mobilité internationale) ou étrangère. Dans ce cas, la Casa de Velázquez ne prend en charge ni l'hébergement ni le voyage, et aucune indemnité n'est versée ; en revanche, dans le cadre de la résidence, l'hébergement est facturé au tarif « associés » (cf. CA du 26 novembre 2012) et un poste de travail est mis à disposition dans la salle de lecture de la bibliothèque.

* Dans le cas d'un(e) bénéficiaire accompagné(e) d'un(e) adulte, une participation journalière de 15 € est demandée pour l'hébergement (petit-déjeuner compris).